



REGLEMENT DU SALON DU LIVRE

“ BREIZH LITTERAPLUME ”

2020

Article 1 : OBJET

L'association **BREIZH LITTERAPLUME**, sise 6, Run ar Vilin - 22580 Lanloup, organise son cinquième salon du livre le dimanche 22 novembre 2020, au manoir de la Noë Verte à Lanloup, de 10 h 00 à 18 h 00.

Article 2 : ACCUEIL

Ce salon est ouvert aux auteurs, aux illustrateurs et aux relieurs. Les maisons d'édition ne sont plus admises. Une quarantaine d'exposants est prévue.

BREIZH LITTERAPLUME accueillera les exposants au manoir de la Noë Verte à Lanloup, le 22 novembre 2020, à partir de 8 h 30. Les stands devront être finalisés impérativement pour 10 h 00, heure d'ouverture du salon au public. Pour respecter la décoration du salon, il est demandé de ne pas utiliser de nappe personnelle.

Un café d'accueil sera offert aux exposants et un vin d'honneur sera servi en fin de matinée. Chaque exposant devra prévoir d'apporter son repas, ou de commander un sandwich sur le bulletin de réservation. Il est demandé aux exposants de rester, jusqu'à 18 h 00, heure de la fermeture du salon.

Article 3 : EMBLEMES

L'emplacement d'environ 1 mètre 20 est au prix de 20 € ; faute de place un exposant ne peut réserver qu'une seule table.

Article 4 : MODALITES D'INSCRIPTION

(Voir notre document d'information « modalités de participation et d'inscription au Salon »)

Les auteurs doivent nous faire parvenir une « demande de participation ». Ce document est à télécharger sur notre site Internet : breizh-litteraplume.com à partir du 1er mars 2020. La commission chargée des inscriptions se réunira ensuite afin de statuer sur les demandes reçues. Une réponse positive ou négative informera chaque auteur sur son admission ou de son placement en liste d'attente. L'auteur admis devra, par retour de correspondance, expédier le montant son inscription (20 € libellé à l'ordre de « **BREIZH LITTERAPLUME** ») à l'adresse ci-dessous :

Breizh Littéraplume
6, Run ar Vilin
22580 Lanloup

Article 5 : DESISTEMENT

Le désistement reste possible jusqu'au 30 septembre 2020.

Au-delà de cette date le chèque sera encaissé, non remboursé et considéré comme acquis à **BREIZH LITTERAPLUME**.

Article 6 : ANNULATION

En cas d'annulation de la manifestation, pour quelque raison que ce soit, l'association **BREIZH LITTERAPLUME**, organisatrice du salon, s'engage à rembourser intégralement chaque participant sans indemnité supplémentaire.

Article 7 : RESPONSABILITE

Chaque auteur assure la surveillance et la responsabilité de son stand. **BREIZH LITTERAPLUME** ne peut en aucun cas être tenue pour responsable, pour quelque cause que ce soit, des vols, détériorations ou destructions survenus au cours de la manifestation.

Article 8 : *Les ouvrages en vente ne devront pas être contraires à la loi : Contenu diffamatoire ou insultant qui inciterait à la discrimination, à la haine ou à la violence contre une personne ou un groupe de personnes en raison de leur lieu d'origine, de leur ethnie ou absence d'ethnie, de la nationalité, de la race, de leur sexe, de leur orientation sexuelle, de leur handicap ou d'une religion spécifique.*

Article 9 : APPROBATION

Du simple fait de la signature de la demande de participation, l'exposant s'engage à respecter dans sa totalité le règlement général du salon.